

**Enquête Publique concernant la demande de renouvellement
d'exploitation et d'extension d'une carrière de matériaux
alluvionnaires par la Société des Carrières du Bourget du Lac
(SCBL)**

Rapport d'Enquête Publique

Commune du Bourget du Lac 73370

**Ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble
N°E23000073/38 du 3 mai 2023**

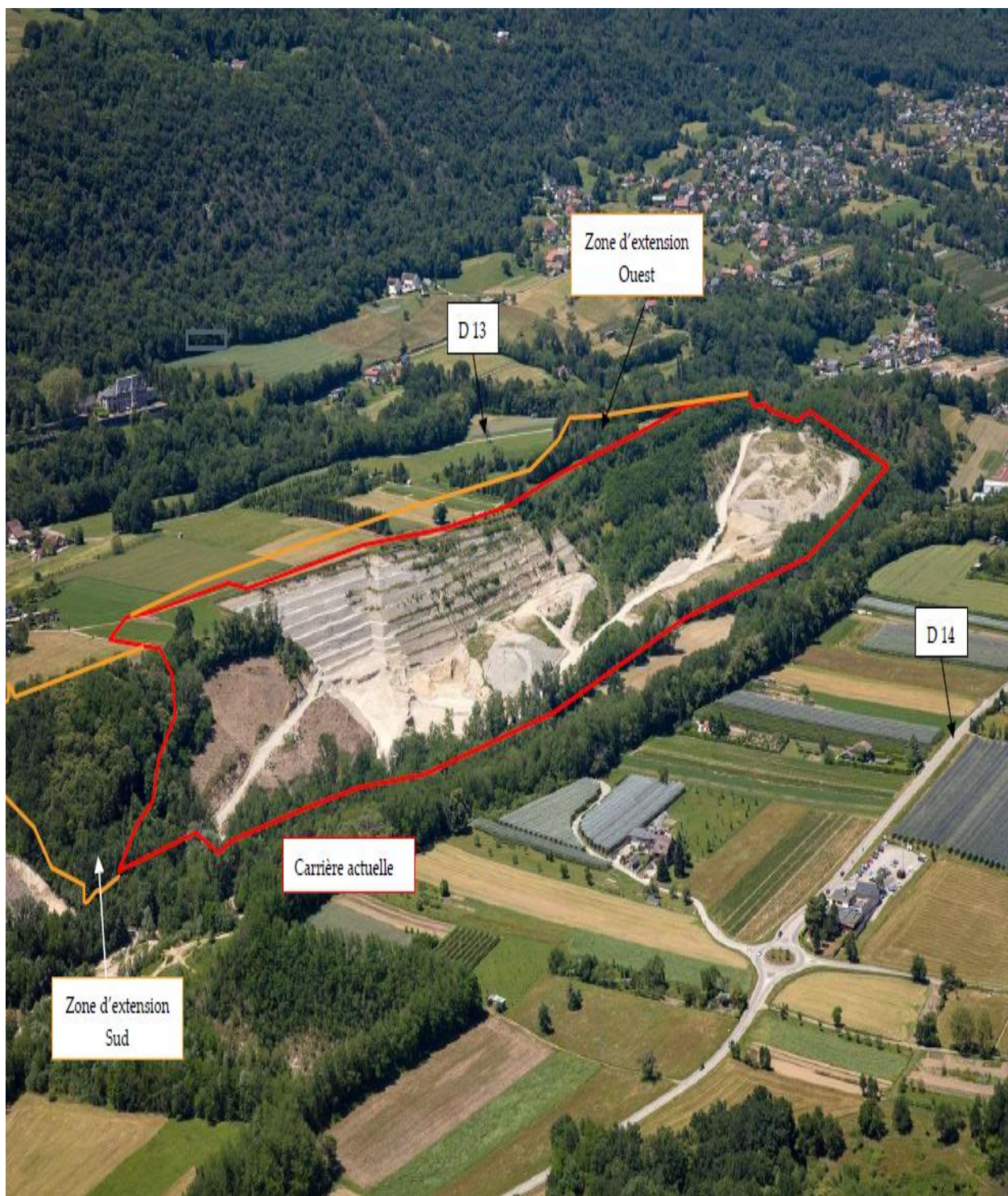
**Arrêté Préfectoral ICPE-2023-039 de Monsieur le Préfet de la
Savoie du 2 juin 2023**

Le 22 août 2023
Le Commissaire Enquêteur

JM CHARRIERE



Rapport d'Enquête Publique SCBL
Commune du Bourget du Lac 73370
Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur



SOMMAIRE

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 1. | <i>Référence de la mise à l'enquête</i> | 5 |
| 2. | <i>Le Contexte</i> | 5 |
| 3. | <i>Cadre Administratif</i> | 9 |
| 4. | <i>Compatibilité du projet</i> | 9 |
| 5. | <i>Informations du public</i> | 10 |
| 5.1 | Affichages et informations dans la presse | 10 |
| 5.2 | Consultation du dossier mis à la disposition du public | 10 |
| 5.3 | Organisation de l'enquête publique | 12 |
| 5.4 | Rencontre avec les responsables du dossier et visite des lieux | 12 |
| 6. | <i>Présentation Générale du projet</i> | 13 |
| 6.1 | Le projet | 13 |
| 6.2 | Evolution de l'activité durant les 15 années | 15 |
| 6.3 | Phase1 Période 2023-2027 Note de présentation du projet | 15 |
| 6.4 | Phase2 Période 2028-2032 | 15 |
| 6.5 | Phase3 Période 2023-2037 | 16 |
| 7. | <i>Environnement General</i> | 16 |
| 7.1 | Organisation pour la protection des oiseaux | 16 |
| 7.2 | Chemin Communal | 16 |
| 7.3 | Ruisseau des Combes | 16 |
| 7.4 | Marais de la Serraz | 16 |
| 7.5 | Ensemble des Bois | 17 |
| 7.6 | Chiropteres, Passeraux et Petit Gravelot | 17 |
| 7.7 | Amphibiens | 18 |
| 7.8 | Terres Agricoles | 18 |
| 7.9 | Aspect Paysager | 18 |
| 7.10 | L'Air et les Poussières | 18 |
| 7.11 | Le Bruit | 19 |
| 7.12 | Gaz à Effet de Serre | 19 |

| | | |
|------------|--|-----------|
| 7.13 | Eaux Pluviales | 19 |
| 7.14 | Eaux Superficielles et Souterraines | 20 |
| 8. | <i>Dechets generes par l'activite de la carriere</i> | 20 |
| 9. | <i>Ensemble des mesures ERC proposées par la SCBL p269</i> | 20 |
| 10. | <i>Defrichement</i> | 20 |
| 11. | <i>Couts des Differentes Mesures de réduction des impacts</i> | 21 |
| 12. | <i>Observations du public, Analyse et reponse de la SCBL</i> | 21 |
| 12.1 | Observations recueillies durant mes permanences | 21 |
| 12.2 | Observations recueillies sur le registre d'enquête | 22 |
| 12.3 | Observations recueillies sur des lettres ou des mails | 22 |
| 13. | <i>Conclusions des observations du Public</i> | 24 |
| 14. | <i>Avis des Conseils Municipaux</i> | 32 |
| 15. | <i>Avis de l'Autorité Environnementale</i> | 33 |
| 16. | <i>Avis du CNPN</i> | 33 |
| 17. | <i>Recyclage des Dechets Inertes du BTP</i> | 33 |
| 18. | <i>Conclusions sur le déroulement de l'Enquête</i> | 34 |

1. REFERENCE DE LA MISE A L'ENQUETE

Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière par M. Jérôme LANGAIN de la SCBL à M. le PREFET de la Savoie en date du 06/12/2022.
Ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble N°E23000073/38 du 03/05/2023.

Arrêté Préfectoral ICPE -2023-039 de Monsieur le Préfet de la Savoie du 02/06/2023.

2. LE CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Société des Carrières du Bourget du Lac (SCBL) exploite une carrière sur le territoire de la commune du Bourget du Lac. Son exploitation est autorisée par l'Arrête Préfectoral en date du 27/11/2014 d'une durée de 20 ans et d'un Arrête complémentaire en date du 29/09/2020 autorisant une extension limitée de 5.640 M2.

La SCBL souhaite porter la superficie de la carrière de 22.1 ha à 29.6 ha afin de poursuivre son activité durant encore 15 ans sur la base de productions annuelles maximale et moyenne de 500.000 et 400.000 tonnes. La côte limite basse d'exploitations est fixée à 280 m NGF(valeurs inchangées par rapport à l'autorisation préfectorale actuelle).

Les matériaux extraits de ce gisement, non traités sur place, ont d'excellentes caractéristiques mécaniques qui les destinent à l'usage dit « noble » tel que les chantiers de travaux publics avec le béton, les ouvrages d'art ou les chantiers du bâtiment avec le béton prêt à l'emploi.

La production de la carrière représente de l'ordre de 22% de besoins annuels des bassins aixois et chambérien.

La poursuite de l'activité de cette carrière contribuera à réduire le déficit en matériaux de construction des agglomérations de Chambéry et Aix les Bains. Elle réduira le transport routier de matériaux analogues en provenance d'autres sites situés à plus grande distance et par la même la quantité de rejets de gaz à effet de serre.

La remise en état du site devrait permettre le stockage de l'ordre de 2.800.000 tonnes de déchets non recyclables du bâtiment dont les caractéristiques sont compatibles avec les autorisations environnementales.

L'extension aura un impact sur les boisements présents. Celui, situé sur l'extension sud, d'une surface de 16.715 m² avec des arbres de plus de 30 ans d'âge fera l'objet d'une demande défrichement. Les bois situés en partie Nord d'une surface de 34.370 m² dont les arbres de moins de 30 d'âge ne font pas partis de la demande de défrichement.

Un inventaire complet a été réalisé par l'Office National des Forêts.

Le projet aura aussi un impact sur les espèces protégées. Le 17/05/2023, le CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE a émis un Avis Favorable au projet assorti de trois réserves qui concernent des mesures de compensation concernant l'ensemble des bois.

Présentation de la carrière en activité en 2023 et après la fin de remise en état en 2039.





3. CADRE ADMINISTRATIF

Rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement concernant les carrières.

Rubrique 2510-1 Autorisation.

Nomenclature eau Autorisation Régime 2.1.5.0 – 1

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure 20 ha

Exploitation d'une carrière emprise cadastrale globale de 29,1 ha

Autorisation

4. COMPATIBILITE DU PROJET

Le projet d'extension est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac, approuvé le 9 octobre 2019 qui couvre la commune Le Bourget du Lac.

Il se trouve en zone NC (zones naturelles exploitées pour leur qualité minérale) Les alinéas 13 et du paragraphe 1.2.1 « Dispositions générales » du règlement du PLUi, relatif aux zones naturelles et forestières, autorise explicitement l'exploitation de carrière et de ses activités connexes.

Remarque concernant les deux parcelles A1057 et A1069 situées sur la commune de la Motte Servolex. Le PLUi du Grand Chambéry a classé ces deux parcelles en zone N (naturelle) et dont l'activité des carrières est interdite. Elles ne sont pas touchées par le projet.

Le projet est aussi compatible avec :

Le Schéma Départemental des Carrières de Savoie,

Le SDAGE Rhône Méditerranée,

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA),

Le Schéma de Cohérence Territorial de métropole Savoie,

Le Schéma Régional des Carrières Auvergne Rhône Alpes,

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE),

Le Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

5. INFORMATIONS DU PUBLIC

5.1 AFFICHAGES ET INFORMATIONS DANS LA PRESSE

L'avis d'enquête devait être affiché, à compter du 11/06/2023, aux panneaux d'information des mairies de Le Bourget du Lac, Chambéry (mairie centrale), La Motte Servolex, Le Viviers du Lac, Verthemex, Voglans et sur le site de la carrière.

Le 12/06/2023 il était affiché à la Mairie du Bourget.

Le 15/06/2023, j'ai visité l'ensemble des panneaux d'affichage des mairies concernées par le projet. Les arrêtés préfectoraux n'étaient pas visibles aux mairies de Chambéry (mairie centrale), La Motte Servolex, Verthemex, Voglans. J'en ai informé immédiatement la DREAL pour correction de l'erreur. Le 19/06/2023, le responsable du dossier chez Eiffage m'a confirmé que les affichages sur les lieux avaient bien été réalisés et contrôlés par huissier

L'ensemble des affichages ont été constatés par la SAS SAGE ET ASSOCIES, Commissaires de Justice Associés : les vendredi 9 juin 2023 à 9H10 et le lundi 31 juillet 2023 à 16h30.

A compter du 11/06/2023, l'avis était consultable sur le site de la préfecture de la Savoie ([https:// www.savoie.gouv.fr](https://www.savoie.gouv.fr) (rubriques Politique-publiques/ environnement risques naturels et technologiques/environnement/ installations classées pour la protection de l'environnement /Autorisation environnementale unique).

L'arrêté préfectoral a été publié dans les deux journaux régionaux 2013:
Dauphiné Libéré du 2023/06/08,
Dauphiné Libéré du 2023/06/27,
La Vie Nouvelle du 2023/06/09,
La Vie Nouvelle du 2023/06/30.

5.2 CONSULTATION DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

L'ensemble des documents, présenté au public, était composé :
De l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête,
Du registre d'enquête,
De l'avis de l'Autorité environnementale et son mémoire en réponse,

De l'avis du CNPN et son mémoire en réponse,
Du dossier réglementaire comprenant (1588 pages) :
Pièces 0 à 9 (1190 pages)
La demande d'autorisation,
Les résumés non techniques,
La note de présentation,
L'étude d'impact,
L'étude de danger,
Effets sur la Santé,
Notice d'hygiène et sécurité,
Demande de défrichement,
Demande de dérogation espèces protégés,
Annexes
Avis MRAE avec réponse,
Avis CNPN avec réponse.

Annexes Administratives (31 pages)
Annexes cartographiques (11 pages),
Annexes Techniques (356 pages).

T12) Fiches de mesure d'accompagnements,
T11) Fiches de mesures de compensation,
T10) Fiches de mesures de réduction,
T9) Fiches de mesures d'évitement,
T8) Etude d'incidence sur le réseau Natura 2000,
T7) Plan de gestion des déchets inertes issus de l'exploitation du gisement,
T6) Diagnostic sylvicole ONF
T5) Mesure de retombées de poussières,
T4) Mesures de bruit,
T3) Expertise écologique,
T2) Expertise géophysique,
T1) Reconnaissance géologique.

Remarques du CE :

0) *Les résumés non techniques et la note de présentation, situés au début de dossier, apportent une bonne information au public, grâce à leurs tableaux de présentation des effets du projet sur l'environnement et les mesures de compensation.*

- 1) *Un dossier de 1500 pages était-il nécessaire pour un simple renouvellement d'activité ?*
- 2) *La pagination des pages est différente entre les documents papier et électronique de l'étude d'impact.*

5.3 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a débuté le lundi 26/06/2023 pour se terminer le 29/07/2023 inclus. La durée a été de 34 jours.

Le dossier était consultable, à la Mairie du Bourget du Lac,

Les lundis de 9H00 à 12H00,

Les mardis, mercredis et jeudis de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00,

Les vendredis de 9H00 à 12H00,

Les samedis de 9H00 à 12H00 à l'exception du 15/07/2023 (La mairie étant fermée).

Je me suis tenu à la disposition du public à la Mairie du Bourget du Lac:

- 1) le mercredi 28/06/2023 de 9h00 à 12h00,
- 2) le samedi 08/07/2023 de 09H00 à 12H00,
- 3) le jeudi 13/07/2023 de 14H00 à 17H00,
- 4) le samedi 22/07/2023 de 09H00 à 12H00,
- 5) le samedi 29/07/2023 de 09H00 à 12H00.

En dehors de mes heures de présence, le public pouvait consigner ses remarques sur le registre d'enquête ou par voie électronique à l'adresse : pref-icpe@savoie.gouv.fr.

5.4 RENCONTRE AVEC LES RESPONSABLES DU DOSSIER ET VISITE DES LIEUX

Afin d'avoir une bonne connaissance du dossier, le 22/06/2023, j'ai rencontré messieurs Philippe Richonnier (Responsable Environnement de la société EIFFAGE), Jérôme Langain (PDG de la société LANGAIN SAS) et Thierry MARBOEUF (Directeur de la Société des Carrières et Matériaux de Savoie). Après une réunion de travail, nous nous sommes rendus sur les lieux d'extraction.

Remarque : Seule une visite par survol des lieux impactés par les futurs travaux aurait pu aider à une meilleure compréhension du dossier surtout en ce qui concerne les problèmes de voisinage.

Le 07/08/2023, j'ai rencontré de nouveau M. Richonnier pour la remise du procès de fin d'enquête.

Nous avons refait une visite du plateau de la Serraz.

Le 08/08/2023, j'ai rencontré des personnels de l'ONF pour avoir des explications sur la gestion des forêts.

6. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

6.1 LE PROJET

La carrière est localisée sur le territoire de la commune du Bourget du Lac. Elle est située sur le versant Ouest du vallon des « Combes ». Ce vallon est une petite vallée fermée de 1500 m de long pour 400 m de large. Elle se situe à une altitude moyenne comprise entre 265 et 345 m NGF. Après, la remise en état totale du site, le point le plus bas sera de 280 m NGF.

Les distances qui la séparent des principales villes sont de 1.5 km du centre du Bourget du Lac, 4 km de la Motte Servolex, 5 km d'Aix les Bains et 10 km de Chambéry.

Le gisement exploitable, dont la SCBL dispose de la maîtrise foncière via des titres de propriétés, promesse de ventes et contrat de foretage, est de l'ordre de 3.600.000 tonnes.

La couche extractible a une épaisseur de l'ordre de 50 mètres, recouverte d'une partie stérile de l'ordre de 10/15 m et d'un volume de l'ordre de 140.000 m³.

Le mode opératoire d'exploitation ne change pas.

Il se déroule ainsi :

- Décapage de la terre végétale et partie stérile,
- Stockage éventuel des terres afin d'en disposer pour la remise en état du site,
- Abattage des matériaux par engins mécaniques et stockages,
- Transport par camions vers les sites de traitement,
- Apport de déchets réglementés du BTP,

- Travaux de remise en état réalisés de manière coordonnée avec l'avancement de l'extraction,
- Nivellement du terrain avec une terre végétale afin de le rendre exploitable par le secteur agricole.
- Les matériaux bruts extraits de la carrière sont transportés par camions. Sept camions /jour empruntent la route départementale RD N°13 sur environ 400 mètres pour déverser leur chargement chez la société LANGAIN (50.000 t/an) et une piste privée, non bitumée, d'une longueur de 2.000 mètres pour livrer la société SCMS (350.000t/an).

L'exploitation des quinze prochaines années est identique à l'actuelle :

Production maximale annuelle 500.000 tonnes/an

Production moyenne annuelle 400.000 tonnes/an

La cote minimale d'exploitation est fixée à 280 m NGF.

Le personnel d'exploitation est réduit à cinq personnes.

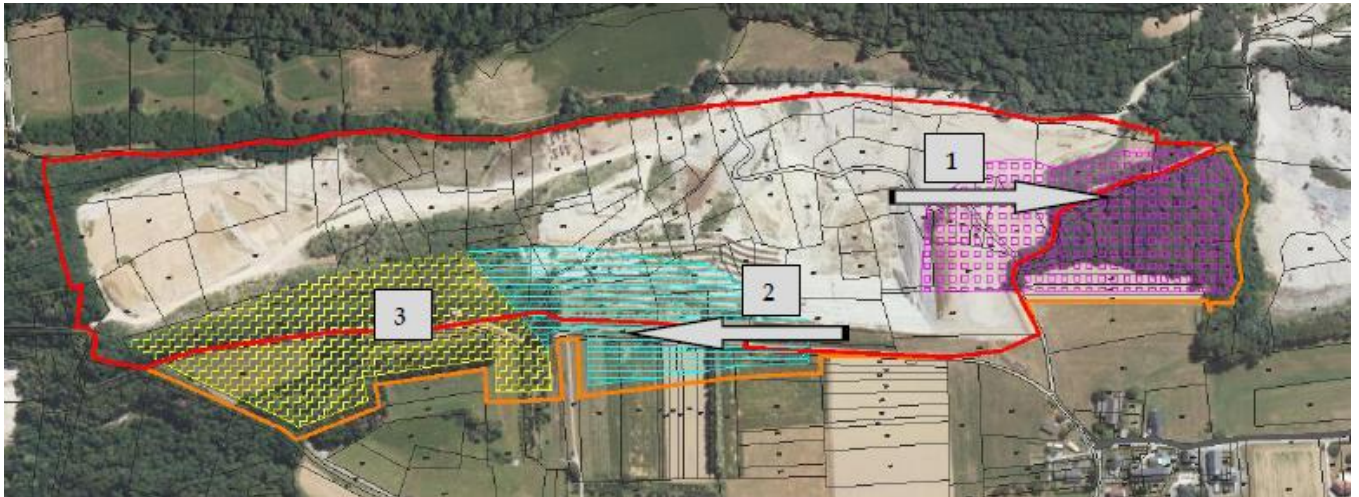
Les horaires d'ouverture débutent à 7h pour s'achever à 19h00, du lundi au vendredi inclus.

Le programme d'exploitation a été élaboré suivant trois phases quinquennales en tenant compte de :

- La nécessité de préserver l'intégration paysagère du site ;
- La limitation des nuisances, en particulier les nuisances sonores et les envols éventuels de poussières, susceptibles d'être produites ;
- La remise en état de la carrière ;
- L'optimisation du gisement,
- De la demande de défrichement,
- De la demande de dérogation de destruction d'espèces protégées ou de leur habitat.

La remise en état de la carrière permettra de stocker jusqu'à 2.800.000 tonnes de déchets inertes du bâtiment.

6.2 EVOLUTION DE L'ACTIVITE DURANT LES 15 ANNEES



6.3 PHASE1 PERIODE 2023-2027 NOTE DE PRESENTATION DU PROJET

Voir phase 1 du plan ci-dessus.

La production est estimée à 2.000.000 de tonnes.

Cette période aura le plus d'impact sur l'environnement par le défrichage des boisements sur une emprise de 17.145 m² dont 16.751m² soumis à défrichage.

Il faut noter que SCBL a réduit l'emprise de son projet dans sa partie Sud de 10.000M² afin de conserver tous les boisements et toute la faune qui y vit (chiroptères et de l'avifaune nicheuse et hivernante).

La surface des terrains agricoles consommée sera de 14.745m²

Des mesures de réduction des impacts seront mises en œuvre :

5.900 m² de boisements seront restitués au nord du site, un linéaire de 380m de haies sera créé, 20.000 m² de bois mis en vieillissement ainsi que la pose de nichoirs.

6.4 PHASE2 PERIODE 2028-2032

Voir phase 2 du plan de la figure 15

La production est estimée à 1.600.000 de tonnes.

La remise en état du site se poursuit : 19.000 m² de terre agricole seront restituées ainsi que 8.300 m² de bois. Un linéaire de 750 m de haies sera planté Des nichoirs compléteront la première pose,

Des aménagements de mares seront créés pour les reptiles et amphibiens.

6.5 PHASE3 PERIODE 2023-2037

Voir phase 3 du plan de la figure 15

La production est terminée.

La remise en état du site se finalise : *16.800 m2 de boisement complémentaire, 16.000 m2 de terres agricoles, 900 m de linéaire de haies*

Des nichoirs complèteront ceux des 1^{er} et 2ieme poses.

7. ENVIRONNEMENT GENERAL

7.1 ORGANISATION POUR LA PROTECTION DES OISEAUX

Les travaux de terrassement et de décapage seront réalisés exclusivement entre le début du mois d'août et la fin du mois de novembre afin de protéger le maintien des populations nicheuses et des pontes.

La zone de travaux sera balisée afin que le personnel intervenant sur le site ne puisse pas porter atteinte à l'environnement périphérique. Les zones à préserver seront également balisées.

7.2 CHEMIN COMMUNAL

Le chemin communal sera déplacé avant l'extension ouest de la carrière, maintenu praticable durant toute l'activité puis déplacé, en fin d'activité, à son emplacement initial (Références cadastrales).

7.3 RUISSEAU DES COMBES

Le ruisseau des Combes se situe à 25 m de l'emprise du projet. Son débit sera réduit du fait que les eaux de ruissèlement des flancs de la carrière chargées en matière en suspension ne s'y déverseront pas.

Un suivi des matières en suspension sera réalisé en amont et en aval de la carrière par un cabinet indépendant.

7.4 MARAIS DE LA SERRAZ

Un suivi de cette zone humide sera réalisé par un cabinet spécialisé.

Les résultats seront à la disposition des services de l'état

7.5 ENSEMBLE DES BOIS

Le projet aura un fort impact sur les ensembles boisés. Le bois, situé sur l'extension sud, verra sa surface réduite de 16.715 m². Des arbres de plus de 30 ans d'âge sont présents. La destruction de cette forêt fera l'objet d'une demande de défrichage.

Les bois situés, en partie Nord, d'une surface de 34.370 m² dont les arbres de moins de 30 d'âge ne font pas partie de la demande de défrichage.

Un inventaire complet a été réalisé par l'Office National des Forêts.

Le 17/05/2023, le CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE a émis un Avis Favorable au projet assorti de trois réserves qui concernent des mesures de compensation concernant l'ensemble des bois.

Le CNPN a émis un avis favorable assorti des réserves suivantes :

1. Le ratio surfacique des mesures de compensation des boisements matures soit porté à 3 et ne concerne que des aires situées à l'extérieur de l'emprise, tout en maintenant un objectif de mise en sénescence des boisements au sein de l'emprise.
2. La destruction des boisements jeunes soit également compensée avec un ratio minimum de 2.

Engagements de SCBL

La société prend des engagements sur plusieurs actions qui réduiront les impacts forestiers :

Restitution de 9,5 hectares de boisements

Mise en vieillissement de plus de 2 ha de boisement

Création de haies (2 030 ml) afin de renforcer les corridors biologiques présents dans le secteur d'étude et créer des habitats favorables pour l'avifaune nicheuse et migratrice.

Suivi et entretien du linéaire de haies

Mise en place d'un programme de gestion quinquennale par un organisme agréé, visant à garantir l'état écologique du milieu préservé

7.6 CHIROPTERES, PASSERAUX ET PETIT GRAVELOT

La mise en place de nichoirs pour les chiroptères, les passereaux seront réalisés en collaboration avec des experts naturalistes.

Une zone spécifique de 4.500 m² sera créée pour le petit gravelot.

7.7 AMPHIBIENS

Les bassins de décantation déplacés au fur et à mesure de l'avancement de la carrière, serviront aux amphibiens de même que la création de sept mares complémentaires.

Les mares peu profondes favoriseront le maintien et le développement des populations du crapaud sonneur à ventre jaune ainsi que des reptiles.

Tous ces travaux seront réalisés en collaboration avec des herpétologues.

7.8 TERRES AGRICOLES

Les 17,5 hectares de terres agricoles reconstituées ont des caractéristiques physiques différentes de terres agricoles naturelles. Cela entraîne dans les premières années des usages différents.

Afin de réussir l'opération, un suivi de cinq ans sera réalisé par des experts qui conseilleront aux agriculteurs le type de mesures afin d'optimiser le rendement de ces terres.

D'autre part, SCBL s'engage à mettre en place une convention avec les exploitants agricoles pour le maintien des parcelles en prairie de fauche et/ou de pâturage jusqu'en 2048 à l'issue de la remise en état. Cette convention sera rédigée une fois les exploitants agricoles connus.

7.9 ASPECT PAYSAGER

La carrière étant située à une altitude inférieure de l'ordre 70 m NGF du plateau de la Serraz, son impact paysage reste faible.

Certaines mesures seront prises pour en réduire encore l'impact

- Une remise en état coordonnée aux travaux d'extraction, en partie à vocation agricole ;
- Les zones de découverte seront limitées aux stricts besoins de l'exploitation ;
- Les matériaux de découverte, qui seront repoussés vers la périphérie de la carrière, feront l'objet d'un talutage soigné dans le cadre de la mise en place d'un merlon périphérique, qui sera démantelé à l'issue de l'exploitation. Ce merlon sera implanté au niveau du délaissé réglementaire des 10 ml de la limite cadastrale Nord du site, correspondant aux zones les plus exposées. Ce dernier se développera sur un linéaire de 150 mètres.

7.10 L'AIR ET LES POUSSIÈRES

Les risques de pollution ont plusieurs sources :

La phase de décapage,

La manutention des matériaux secs,

Les stocks secs au sol,

La circulation des engins dans la carrière et sur la piste de terre par temps sec.

Des mesures d'empoussièrement effectuées en 2020 ont montré des taux très faibles de poussières.

La SCLB s'engage à maintenir un traitement préventif des poussières en :

- Maintenant une végétation arbustive sur le merlon périphérique du site,
- Humidifiant si nécessaire les terrains avant décapage des terres,
- Humidifiant les pistes de circulation des camions,
- Réduisant la vitesse à 30 km/h.

Projet : Un convoyeur à bandes devrait remplacer à termes le transport par camions entre la carrière et SCMS.

7.11 LE BRUIT

Le bruit engendré par l'activité si proche des habitations de la Serraz peut être une source de conflit et plus particulièrement lors des phases de décapage qui démarre durant les vacances du mois d'Aout et avec une plage d'horaire de 7h00 à 19h00.

SCBL s'engage à les réduire en créant un écran phonique sous forme de merlon paysager et en supprimant le bruit des dumpers par leur remplacement par un transporteur à bandes.

Des mesures de bruit seront réalisées tous les trois ans.

Remarque1: Les mesures devront être effectuées dans des temps plus rapprochés en fonction des demandes des habitants.

7.12 GAZ A EFFET DE SERRE

La carrière placée au plus près des centres de consommation de granulats des agglomérations de Chambéry et Aix les Bains est un point positif.

Il en est de même pour la restitution au milieu naturel de 9.5 hectares de boisements et 17.2 hectares de prairies.

7.13 EAUX PLUVIALES

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est proche de la carrière.

La carrière n'est pas alimentée en eau potable. Le personnel utilise des bouteilles d'eau.

7.14 EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Les eaux pluviales sont traitées dans des fossés collecteurs et des bassins d'infiltration entretenus et curés. Les boues de décantation sont recyclées sur le carreau de la carrière.

Cet ensemble servira au développement des crapauds sonneur à ventre jaune et aux reptiles.

8. DECHETS GENERES PAR L'ACTIVITE DE LA CARRIERE

Tous les déchets générés par l'activité, à l'exception des produits de carrière, sont évacués vers des filières agréées.

Les déchets minéraux produits par le procès (terres de découverte et stériles) serviront à la remise en état du site.

9. ENSEMBLE DES MESURES ERC PROPOSEES PAR LA SCBL P269

La séquence « éviter, réduire, compenser » (**ERC**) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Afin de réduire encore plus l'impact de l'activité de la carrière sur l'environnement, la biodiversité SCLB propose toute une série de mesures d'évitement correctives, compensatoires et du contrôle du respect de leurs engagements.

10. DEFRICHEMENT

Article L341-3 du code forestier

Modifié par DÉCRET n°2015-656 du 10 juin 2015 - art. 1

Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation.

L'autorisation est délivrée à l'issue d'une procédure fixée par décret en Conseil d'Etat.

La validité des autorisations de défrichement est fixée par décret.

L'autorisation est expresse lorsque le défrichement :

1° Est soumis à enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

2° A pour objet de permettre l'exploitation d'une carrière autorisée en application du titre Ier du livre V du même code. Toute autorisation de défrichement accordée à ce titre comporte un échéancier des surfaces à défricher, dont les termes sont fixés en fonction du rythme prévu pour l'exploitation. Sa durée peut être portée à trente ans. En cas de non-respect de l'échéancier, après mise en demeure restée sans effet, l'autorisation est suspendue.

Article L341-2 du code forestier

.-Ne constituent pas un défrichement :

Les opérations portant sur les taillis à courte rotation normalement entretenus et exploités, implantés sur d'anciens sols agricoles depuis moins de trente ans.

11. COUTS DES DIFFERENTES MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS

Ils sont estimés à 650.000 Euros

Commentaires de la SCBL :

En considérant un chiffre d'affaire annuel de 1,2 millions d'euros pendant la durée de l'autorisation, le montant de l'ensemble des mesures représente environ 3 à 4 % du chiffre d'affaire de la société. Le coût présenté n'intègre pas les coûts fonciers liés à la mise en place de certaines de ces mesures. Il faut également ajouter les coûts relatifs aux investissements, à l'exploitation, et au fonctionnement (suivis environnementaux).

12. OBSERVATIONS DU PUBLIC, ANALYSE ET REPONSE DE LA SCBL

12.1 OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT MES PERMANENCES

Permanence du 28/06/2023

Pas de visite

Permanence du 08/07/2023

Demande d'information d'un habitant du Village de la Serraz,
Deux personnes du même village se sont déclarées contre le projet. Ils devraient déposer un courrier.

Permanence du 13/07/2023

Demande d'information d'un habitant de la commune.

Permanence du 22/07/2023

Reçu Mme et Mr SAGHINI Ahmed, habitants de la Serraz.

Madame s'inquiète de l'évolution, dans le temps, du chemin communal ainsi que de la destruction de leur environnement.

Mr est opposé au projet qui détruit de la biodiversité (voir mail2).

Permanence du 29/07/2023

Reçu Mme et Mr les représentants du collectif de la Serraz. Ils m'ont remis un dossier.

12.2 OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

Obs1) Mr. Ahmed SAGHINI (voir mail2)

Obs2) Madame la Vice-Présidente de FNE Savoie (voir mail5)

Obs3) Mme et Mr VICCICA représentants du collectif de la Sezzaz contre la carrière (voir mail6).

12.3 OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR DES LETTRES OU DES MAILS

Mail1) du 03/07/2023, Alexandra RECLUS conteste le projet du fait des opérations de minage, de la destruction de 5 ha de forêt et du manque de volonté du recyclage des matériaux du BTP et d'utilisation du bois.

Mail2) du 24/07/2023 de Mme Dominique SAGHINI, habitante de la Serraz, s'oppose au projet qui lui dégrade sa qualité de vie et rejoint le collectif de la Serraz (voir mail6).

Mail3) du 25/07/2023 de Mme Louise DUSSEYRE-BRESSON s'oppose au projet car ce dernier est une aberration écologique.

Mail4) du 25/07/2023 de Mme Aurelie CHARBONNEL, habitante de la Serraz et écologue, s'oppose au projet en l'état. Elle demande que la superficie du projet soit réduite afin d'éviter la dégradation de la vie des amphibiens présents et du marais de la Serraz.

Elle s'interroge sur les nuisances du projet pour la population locale, demande le maintien de cordons boisés en limite du périmètre d'exploitation et la mise en

place d'une organisation du travail du chantier en fonction des conditions atmosphériques.

Elle fait remarque que la SCBL aurait débuté le défrichage des parcelles F655 à F657, sans en informer les propriétaires des terrains et sans tenir compte de la ponte des oiseaux.

Mail5) du 26/07/2023 de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE est défavorable au projet sauf si SCBL tient compte de nos propositions qui sont :

Prendre en compte l'objectif de zéro artificialisation nette des sols

Préserver la qualité de la vie des riverains,

Maintenir la totalité du chemin agricole, pédestre et équestre longeant l'ouest de la carrière,

Veiller à la protection des 30 espèces protégées et plus particulièrement le Crapaud sonneur à ventre jaune, le petit Gravelot et la Pie grièche écorcheur.

L'association s'interroge sur la réhabilitation paysagère du fait de la pente des parois et de la nature du terrain.

Mail6) du 29/07/2023 du dossier du COLLECTIF de la SERRAZ

Quatre-vingt-sept personnes, habitant pour la plus part à la Serraz, ont signé la pétition ci après.

Une pétition en ligne sur le thème : SAUVONS LE PLATEAU DE LA SERRAZ ET PROTEJONS LA BIODIVERSITE a recueilli 1900 signatures.

Theme de la pétition :

Nous nous adressons à vous aujourd'hui pour attirer votre attention sur un sujet qui nous tient à cœur : l'extension par SCBL de l'exploitation d'une carrière située sur le plateau de la Serraz, hameau de la commune du Bourget du Lac en Savoie. Entre lac et montagne, cette extension menace notre environnement, notre qualité de vie et notre avenir.

Le hameau de la Serraz est un endroit magnifique, riche en biodiversité et propice aux activités sportives et familiales. Sa beauté naturelle est un trésor que nous devons préserver pour les générations futures. Cependant, l'extension de la carrière menace cet équilibre fragile.

L'exploitation de la carrière entraînera des conséquences néfastes pour notre environnement. La déforestation, la destruction des habitats naturels, des zones

humides, la pollution de l'air et de l'eau sont autant de problèmes auxquels nous serons confrontés si cette extension est autorisée. Ces conséquences auront un impact direct sur la faune et la flore locales, mettant en péril des espèces déjà fragiles.

En tant que membres de cette communauté, il est de notre devoir de nous opposer à cette extension de la carrière. Nous devons protéger notre environnement, notre qualité de vie et notre avenir.

En signant cette pétition, nous montrons notre détermination et demandons aux autorités compétentes de reconsidérer cette extension et d'explorer des alternatives plus durables et respectueuses de l'environnement. Nous demandons également une nouvelle étude des impacts potentiels sur l'environnement et la qualité de vie

Mail7) du 27/07/2023 de l'association LPO Auvergne Rhône Alpes Délégation de la Savoie émet un avis défavorable du fait que le projet à un fort impact sur la biodiversité.

L'association s'attache plus particulièrement à la vie du crapaud « Sonneur à ventre jaune », espèce classée vulnérable sur la liste rouge nationale des amphibiens. Ce dernier risque de disparaître du fait de la dégradation de ses habitats liés au projet.

Remarque : Dans l'hypothèse que l'autorisation d'exploitation soit accordée, LPO demande un suivi annuel de la population de crapaud.

Mail8) du 29/07/2023 de M. Jocelyn DIEUDONNE est défavorable au projet car ce dernier a un très fort impact sur la biodiversité des lieux et particulièrement sur les arbres.

13. CONCLUSIONS DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Nous pouvons classés les inquiétudes du public en thèmes :

1. La destruction des forêts, des prairies,

Réponse de la SCBL:

Les boisements présents sur les parcelles concernées par la mesure de compensation MC1 ont un âge compris entre 70 et 90 années.

Comme présenté en page 161 du dossier de demande de dérogation, il est précisé que le bail de cette mesure pourra être prolongé d'une durée de 10 années à la demande expresse du maître d'ouvrage, soit une durée de 45 années, soit 30 années au-delà de l'échéance préfectorale.

La préservation de ces boisements sur 35 années limite à elle seule les pertes nettes de biodiversité, par leurs qualités écologiques intrinsèques mises en avant dans le cadre du diagnostic sylvicole.

Compte tenu de l'âge actuel des boisements, une mise en sénescence de ces parcelles permettra d'offrir une réelle plus-value écologique sur des habitats préservés, grâce à cette convention de préservation de ces terrains.

Ainsi à l'issue de la période de vieillissement, les arbres présents au sein des parcelles concernées auront un âge compris entre 115 et 135 ans, offrant davantage d'habitat que l'ensemble des boisements présents au sein de l'emprise du site.

Le ratio retenu par le CNPN ne tient donc pas compte de la qualité des boisements conservés et ne retient qu'une simple compensation surfacique.

En complément de la mesure MCI (2 hectares), le maître d'ouvrage se propose de mettre également en sénescence les parcelles visées par la mesure d'évitement d'un hectare, qui présente des fonctionnalités écologiques de premier plan, mises en évidence lors des inventaires menés par les experts écologues.

Cette richesse a d'ailleurs conduit le maître d'ouvrage à sortir cette emprise du projet d'exploitation.

Ainsi, ce seront 3 hectares de boisements qui seront mis en sénescence sur une durée significative, qui permettront de préserver la biodiversité locale sur le long terme.

En complément, le maître d'ouvrage est actuellement en négociation foncière afin de disposer d'une emprise complémentaire de 2,3 hectares à proximité du projet, sur le territoire des communes du Bourget du Lac ou de La Motte

Servolex (ou des communes limitrophes), se situant sur le corridor Bauges/Epine.

Un engagement formel sera présenté au service instructeur avant les opérations de défrichement.

Les parcelles concernées feront également l'objet d'une mise en sénescence, dans les mêmes conditions que les boisements intégrés à la mesure de compensation MC1.

Ainsi, 5,3 hectares de boisements composeront la mesure MC1 contre 2 actuellement.

Le ratio de compensation sera alors porté à 3,12.

Les îlots de sénescence de la mesure MC6 seront quant à eux réalisés dans l'emprise de la carrière.

Concernant les boisements plus jeunes, ils n'ont pas été intégrés au calcul de la compensation. Dans ce contexte, le projet impactera 3 hectares de boisements dits « jeunes », hors pépinière.

Les possibilités de compensation de boisements jeunes dans le secteur d'étude s'avèrent relativement complexes. En effet, en retenant un ratio de 2, le niveau de compensation s'établirait donc à 6 hectares.

Les possibilités de compensation résident essentiellement en la conversion de parcelles enfrichées ou dominées par du robinier faux acacia qui ne présentent pas intérêt écologique particulier.

Après une recherche exhaustive en périphérie du projet, aucune parcelle de ce type ne pourrait être intégrée à ce type de mesure.

Cependant, la SCBL a pu identifier une emprise complémentaire de 4,5 hectares de boisements matures qui pourraient faire l'objet d'une convention de gestion forestière spécifique, au même titre de la mesure de compensation MC1.

Ainsi, la perte des 3 hectares de boisements jeunes ne présentant pas d'enjeu ni de fonctionnalités spécifiques serait compensée par la préservation et la mise en gestion de 4,5 hectares de boisements matures présentant, quant à eux un intérêt écologique bien supérieur.

Le ratio de compensation serait alors de 1,5 contre 2, comme sollicité par le CNPN mais présenterait une plus-value et une fonctionnalité écologique largement supérieure à la plantation de jeunes plants sur une emprise de 6 hectares.

Un diagnostic sylvicole permettra d'établir un état initial des parcelles concernées.

Un engagement formel sera présenté au service instructeur avant la suppression des boisements jeunes.

2. La biodiversité

La biodiversité et en particulier la vie des chiroptères, des oiseaux nicheurs, des crapauds sonneur à ventre jaune, du petit Gravelot et de la Pie grièche écorcheur.

Réponse de la SCBL

Il est prévu de restituer, in situ, 9,5 hectares de boisement contre 5,1 hectares défrichés, sans compter les mesures de compensation évoquées ci-avant et notamment le maintien sur 45 ans d'un boisement de plus de 70 ans voué à être exploités au cours de l'année.

Le corridor concerné est classé « à remettre en état ». Les différentes mesures présentées dans le dossier de demande de renouvellement et d'extension de la carrière concourent à cet objectif et notamment la restitution de 9,5 hectares de boisements en partie centrale du site et selon un axe Nord-Sud.

Concernant le marais, il a été démontré que les terrains intégrés au projet ne concouraient pas à l'alimentation de dernier. Par ailleurs, le suivi permettra de vérifier l'absence d'impact sur la durée de l'autorisation.

L'extension Sud a donc été réduite, passant initialement de 3,6 hectares à 2,6 hectares, soit une diminution de 28% du projet dans ce secteur. Cette mesure permet également de préserver l'intégrité du ruisseau des Combes en supprimant tout impact lié à l'exploitation du site.

La zone humide du ruisseau des Combes se situe au Nord-Est de la carrière actuelle en contrebas des terrains intégrés au projet. Aucune extraction ne sera réalisée au droit de ce secteur. Tout impact est donc à exclure.

Le Sonneur à ventre jaune est une espèce bien connue sur la carrière et en périphérie. Une veille spécifique et des mesures de conservation sont en place depuis 2005 sur le site de la carrière et l'ensemble du vallon des Combes.

Les travaux de génie écologique (5 mares en hameçons) lui sont favorables, cependant les effectifs cumulés comptés sur le terrain se concentre dans la zone périphérique à la zone d'extraction : aulnaie humide et pâture associée, chemin agricole avec des ornières.

Les résurgences issues de la carrière en exploitation inondent les boisements dans les talus et créent des conditions optimales pour cette espèce pionnière. Entre 50 et 100 individus inventoriés le 07 juin 2018 par exemple.

Les habitats présents au droit de la limite cadastrale Est de l'actuelle carrière sont favorables aux amphibiens et notamment au Crapaud sonneur à ventre jaune dont les populations se reproduisent et se développent particulièrement bien dans ce secteur.

Ces zones ainsi restituées, témoignent du savoir-faire en termes de remise en état du maître d'ouvrage, d'une part et d'autre part de la présence d'un pool de biodiversité, qui pourra coloniser les terrains voisins de l'extension.

Les aménagements ainsi réalisés sont intégralement préservés et renforcés dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension.

La pie grièche écorcheur out comme le petit gravelot ont bien été prise en compte puisque les mesures suivantes ont été élaborées pour ce groupe biologique :

- Gestion écologique temporaire des habitats dans le périmètre autorisé,*
- Adaptation du calendrier,*
- Création 2030 ml de haies,*
- Restitution d'un habitat favorable au petit gravelot,*
- Gestion des 8 hectares de prairies restituées.*

D'autres mesures ont également été prises pour limiter l'impact résiduel sur les habitats d'espèces et les espèces eux-mêmes,

- La mise en place d'un protocole de surveillance et de gestion des espèces exotiques envahissantes,*
- La gestion d'habitats en faveur de la biodiversité,*

- L'adaptation des calendriers de travaux,*
- L'adoption de protocole de fermeture de bassin limitant l'impact sur les amphibiens,*
- La création de pierriers et d'amas de bois mort favorables aux reptiles,*
- La restitution de 9,5 hectares de boisements in situ,*
- Le balisage de la zone de travaux afin que le personnel intervenant sur le site ne puisse pas porter atteinte à l'environnement périphérique,*
- La création de haies (2 030 ml) afin de renforcer les corridors biologiques présents dans le secteur d'étude et créer des habitats favorables pour l'avifaune nicheuse et migratrice,*
- Le suivi et l'entretien du linéaire de haies,*
- La mise en place de 20 nichoirs chiroptères et 10 nichoirs passereaux,*
- La création d'une zone spécifique pour le maintien du petit gravelot (4 500 m²),*
- La création et gestion de 1,8 ha de prairies agricoles,*
- La gestion de 8 ha de prairies restituées à proximité d'aménagements pour le crapaud sonneur et le petit gravelot notamment,*
- La mise en vieillissement de 1,4 ha de boisement.*

3. Le risque de pollution ruisseau des Combes et eaux pluviales

Réponse de la SCBL

Le site est et sera équipé de bassins de collecte des eaux pluviales, dans sa partie basse à l'Est. Ces bassins sont suffisamment dimensionnés pour stocker les volumes d'eau liés à une pluie exceptionnelle et éviter tout rejet vers le ruisseau des Combes.

Le ruisseau fera l'objet d'un suivi qualitatif de ses eaux tous les deux ans, en amont et en aval de la carrière.

Les résultats seront directement envoyés à la fin de chaque année au service des Installations Classées de la préfecture de la Savoie, et tenus à la disposition du CISALB.

4. Le marais de la Serraz, risque d'assèchement

Réponse SCBL

Le fonctionnement hydraulique du marais de la Serraz ne dépend pas de venue d'eau souterraines mais uniquement de l'apport des eaux pluviales, comme souligné en page 27 de l'étude d'impact.

En effet, il n'existe pas de nappe d'eau perchée au droit du massif de la Serraz. L'eau pluviale s'infiltré dans les sols jusqu'à saturation de ce dernier. Une fois le sol saturé, les eaux ruissellent sur les terrains de l'impluvium et se concentrent au niveau des points bas, ici le marais de la Serraz.

Le bassin versant d'alimentation du marais est essentiellement localisé à l'Ouest du marais, et ne sera pas impacté par l'exploitation de la carrière.

Il est également précisé que le marais est muni d'un dispositif de surverse dans sa partie Nord-Est, en cas de trop plein. Les eaux de surverse sont canalisées sous le chemin communal et trouvent leur exutoire au niveau du talus Ouest de la RD13.

Bien que le projet n'impacte pas directement le marais de la Serraz, puisque situé à au moins 20 mètres de cette zone humide, le maître d'ouvrage assurera un suivi spécifique de cette zone humide.

Cette mesure se traduira par la réalisation d'un suivi écologique au droit du marais de la Serraz afin de vérifier que la zone humide n'est pas impactée par la poursuite de l'exploitation de la carrière du Bourget du Lac.

A la demande de la municipalité du Bourget du Lac, la Société des Carrières du Bourget du Lac (SCBL) réalisera le premier inventaire sur deux années contre une seule, initialement prévue.

Le suivi écologique et hydrogéologique sera réalisé annuellement à compter de la seconde phase quinquennale.

Les résultats seront directement envoyés à la fin de chaque année au service des Installations Classées de la Préfecture de la Savoie.

Les résultats de ces suivis seront également tenus à la disposition du CISALB et du CEN de Savoie dans les bureaux de la SCBL.

5. L'impossibilité de profiter du plateau de la Serraz du fait la destruction des sentiers piétonniers.

Réponse de la SCBL:

Nous avons bien pris connaissance des inquiétudes relatives aux maintiens des chemins communaux.

La Société des Carrières du Bourget du Lac (SCBL) s'engage à établir, sur plan, les cheminements de substitution des chemins ruraux actuels, pour chaque phase quinquennale d'exploitation

Il est néanmoins possible que temporairement, pour des raisons de sécurité notamment au moment des opérations d'abattage d'arbres, le chemin puisse être coupé le temps des travaux. La commune sera informée à l'avance de ces éventuelles fermetures.

Elle se rapprochera de la commune du Bourget du Lac concernant le balisage.

6. Le bruit, la poussière, le trafic poids lourds, bilan carbone

Réponse de la SCBL:

L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées par le maître d'ouvrage permettra de limiter significativement l'empreinte carbone du projet.

Comme indiqué dans le mémoire en réponse à la MRAE (page 1), les sociétés SCBL et SCMS étudient la possibilité de mettre en place un convoyeur à bande entre les sites du Bourget du Lac et de La Motte Servolex afin de baisser les émissions « carbone » de leurs activités, limitant ainsi les émissions de gaz à effet de serre lié au transport des matériaux bruts.

De plus, le projet intègre une remise en état intégrale des terrains et coordonnée aux travaux d'exploitation à vocation agricole, naturelle et écologique, soit un spot de plus de 29 hectares qui sera rendu à la nature, sans îlot de chaleur.

7. Optimisation de la remise en état des terrains et indemnisation des propriétaires

Réponse de la SCBL:

Cette mesure intervient dans le cadre de la restitution qualitative de parcelles agricoles. Le but du réaménagement à vocation agricole est avant tout de

restituer un sol apte à produire, moyennant des pratiques culturales normales, des rendements satisfaisants.

Réponse de la SCBL:

Un suivi de 5 années des terrains agricoles restitués sera assuré.

D'un point de vue pratique, ce suivi prendra la forme d'une étude agro-pédologique, réalisée par une structure indépendante et compétente, en concertation avec les agriculteurs locaux.

Cette étude déterminera s'il est nécessaire ou non de procéder à l'amendement organique des sols et le cas échéant définira le type et les quantités pour chaque parcelle restituée à l'agriculture.

Par ailleurs, la SCBL s'engage à mettre en place une convention avec les exploitants agricoles pour le maintien des parcelles en prairie de fauche et/ou de pâturage sur une période de 10 années à l'issue de la remise en état. Cette convention sera rédigée une fois les exploitants agricoles connus.

La SCBL confirme que le sujet des indemnisations sera traité directement avec les exploitants concernés avant la prise effective des terrains par l'exploitation de la carrière.

Comme précisé page 8 ci-dessus, une étude agro-pédologique sera réalisée dans le cadre de l'exploitation de la carrière. Dans le cadre de l'arrêté préfectoral, la remise en état agricole, encadrée par l'étude agro-pédologique, prévoit des travaux de structuration du sol qui sont pris en charge par la SCBL. Par la suite et durant l'autorisation de la carrière, les coûts d'exploitation par les agriculteurs restent à leur charge, sauf s'il s'agit de mesures spécifiques correspondant à des travaux liés à la remise en état.

14. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le CM de la commune du Bourget du Lac, le 28/07/2023, a donné un Avis Favorable assorti de sept réserves.

Un suivi plus fréquent de l'évolution de la zone humide de la Serraz du fait du rapprochement de la carrière, de la présence de boues dans le ruisseau des Combes et une plus forte compensation des bois abattus,

Elle demande la mise en place d'un comité de suivi de l'évolution de la carrière, composé des riverains et des services de l'agglomération et de l'état.

Pas de compte rendu du CM de la commune de Chambéry

Pas de document rendu du CM de la commune de la Motte Servolex

15. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dans ses conclusions, l'Autorité Environnementale recommande d'inclure, dans l'étude d'impact, le site de traitement des déchets du BTP générateur de bruit et de poussières.

16. AVIS DU CNPN

Le projet aura aussi un impact sur les espèces protégées. Le 17/05/2023, le CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE a émis un avis favorable au projet assorti de trois réserves qui concernent des mesures de compensation concernant l'ensemble des bois qui seront abattus.

17. RECYCLAGE DES DECHETS INERTES DU BTP

Le site accueillera en outre un tonnage annuel moyen durant les phases 2 et 3 de 300 000 tonnes (maximum 400 000 tonnes) de déchets inertes du BTP₃ pour un tonnage total de 2 800 000 tonnes.

Ces déchets du BTP sont gérés par l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Remarque du CE

La remise en état du site repose sur le stockage de 2.800.000 tonnes de déchets inertes du BTP.

Dans l'hypothèse où l'Etat exige un taux de recyclage plus important, comment le site sera remis en état

Réponse de la SCBL :

A l'heure actuelle, le taux de recyclage des déchets du BTP est d'environ 75% et le taux d'utilisation des matériaux recyclés est de 25%. Sur le site de Bourget du Lac, comme c'est le cas actuellement sur les ISDI de la société SRMS situées dans le Vallon des Combes, les matériaux utilisés sont des matériaux terreux, liés à la géologie des zones de terrassement de l'aire urbaine de Chambéry. De ce fait, il s'agit de matériaux non recyclables. L'augmentation du taux de recyclage n'aura pas d'impact sur les volumes de matériaux réceptionnés dans le cadre de la remise en état de la carrière.

18. CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'Enquête publique s'est déroulée, sans aucune difficulté, conformément à l'Arrêté préfectoral.